



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE II

de la décision d'exécution de la Commission relative à la Mesure particulière annuelle en faveur du Royaume du Maroc pour l'année 2024
Document d'action relatif au Programme d'appui à l'investissement durable au Maroc

MESURE ANNUELLE

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que la mesure au sens de l'article 23(3) IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Titre OPSYS Acte de base	Programme d'appui à l'investissement durable au Maroc Mesure particulière en faveur du Maroc pour l'année 2024 Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2024/ACT-62216 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1523425 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Plan Économique et d'Investissement (PEI)	Oui iii. Environnement et résilience climatique. v. Développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique).
Initiative phare du PEI	Oui – Flagship 3 du PEI pour le voisinage sud
3. Initiative «Équipe Europe» (ou “Team Europe”)	Non
4. Bénéficiaire(s) de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant: Royaume du Maroc
5. Document de programmation	
6. Lien avec les objectifs/résultats	

attendus du (des) PIP concernés				
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
7. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	240 – Services bancaires et financiers 250 – Entreprises et autres services 321 – Industrie			
8. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement):</p> <p>ODD9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles:</p> <p>ODD8 : Accès à des emplois décents</p> <p>ODD7 : Recours aux Énergies renouvelables</p> <p>ODD12 : Consommation et production responsables</p>			
9. Code (s) CAD	24030 - Intermédiaires financiers officiels 25010- Politique commerciale et administration 32120 - Développement industriel 32130 – Développement des Petites et moyennes entreprises (PME)			
10. Principal canal d'acheminement	47 000 – Autres organismes multilatérales 50 000 – Autres			
11. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
12. Marqueurs (à partir du formulaire CAD)	Objectif général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes Handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. Marqueurs internes et balises	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	PEI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Initiatives phares du PEI	OUI <input checked="" type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>
	Balises	OUI		NON
	transport	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	énergie	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	environnement et résilience climatique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	développement humain (y compris le capital humain et la jeunesse)	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	résilience en matière de santé	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	migration et mobilité	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	agriculture, sécurité alimentaire et développement rural	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	État de droit, gouvernance et réforme de l'administration publique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	autres	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	Transformation numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Balises	OUI		NON
	connectivité numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	gouvernance numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	entrepreneuriat numérique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	compétences numériques	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

	services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Connectivité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Balises	OUI	
	connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	transports	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	santé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	éducation et recherche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	COVID-19	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET			
14. Montants concernés	Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire): 14.020110 Voisinage méridional Coût total estimé: 60 000 000 EUR		
GESTION ET EXÉCUTION			
15. Modalités de mise en œuvre (mode de gestion et méthodes)	Gestion directe par: <ul style="list-style-type: none"> – marchés publics – subventions Gestion indirecte avec une/des entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.3.3.		

1.2. Résumé de l'action

Le plan de relance économique post COVID-19 du Maroc mise sur l'investissement productif privé et public pour renouer avec une croissance économique durable et créatrice d'emplois. Par ailleurs, dans le cadre de sa récente réforme de la politique de développement et promotion de l'investissement et sa nouvelle Charte de l'investissement¹, le Royaume du Maroc se fixe pour objectif d'attirer 550 milliards de dirhams d'investissements privés à l'horizon 2026 et créer 500 000 emplois entre 2022 et 2026.

Le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement² (FM6I) créé en 2020 pour la relance post COVID-19 a été doté de 15 milliards de dirhams (100% détenu par l'Etat) avec principale mission de promouvoir l'investissement à travers la contribution au financement des projets d'investissement structurants et l'appui aux activités de production, ainsi que le renforcement des capitaux des entreprises. L'objectif final est de favoriser le développement durable du Royaume et accroître la part de l'investissement privé tant national qu'international dans le total des investissements réalisés au Maroc. Pour ce faire, il prévoit : (a) l'intervention en direct dans le capital des grandes entreprises et des grands projets stratégiques et la mise en place de tout autre mécanisme de financement adapté; (b) l'investissement indirect en fonds propres, en quasi fonds propres

¹http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2873/2022/BO_7152_Fr.pdf

² <https://fm6i.ma/wp-content/uploads/2023/05/Loi-76-20-BO-fr.pdf>

ou en dette par le biais de sous-fonds dans les domaines jugés stratégiques, notamment les infrastructures, la restructuration industrielle (en particulier la décarbonation de l'industrie), l'agriculture, le tourisme, l'innovation, les PME/Entreprises de tailles intermédiaires (ETI) et les startups; (c) la mise en place d'un produit de dette subordonnée pour aider les entreprises à répondre aux exigences de fonds propres requises pour leurs investissements; (d) une facilité pour accompagner les entreprises dans l'amélioration de leur gouvernance et responsabilité sociale et dans la double transition énergétique et numérique; et (e) une facilité de préparation de projets dédiée aux grands projets d'infrastructures durables.

L'Objectif général de cette action est de contribuer au développement économique, social et environnemental de l'économie marocaine. L'objectif spécifique est de contribuer aux objectifs du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement (FM6I), en ligne et cohérence avec les priorités stratégiques de l'Union européenne. Cette action s'aligne sur les priorités de l'instrument Global Europe, notamment son objectif de promouvoir une croissance durable et créatrice d'emplois. Elle est également cohérente avec l'agenda renouvelé pour la Méditerranée et le Plan Économique et d'Investissement pour le voisinage sud³, et en particulier son flagship 3 – Économies Résilientes qui prévoit le co-financement des investissements dans le cadre du FM6I par la mobilisation du Fond Européen pour le Développement Durable + (FEDD+) avec les ressources des Institutions Financières Internationales (IFIs). A termes, cette Action devrait contribuer à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 8 - Travail décent et croissance économique ; et ODD9 : Industrie, Innovation et Infrastructures ; ODD7 : Énergie propre et d'un coût abordable; et ODD12 : Consommation et production responsables.

1.3. Bénéficiaire(s) de l'action

L'action sera mise en œuvre au Royaume du Maroc inclus dans la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD).

2. JUSTIFICATION

2.1 Contexte

Le Royaume du Maroc compte 37 millions d'habitants qui vivent à près de 65% en ville. Le Maroc a connu des avancées importantes depuis une vingtaine d'années, marquées par la modernisation de son économie et plusieurs réformes institutionnelles et sociales. Classé pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure, le Maroc aspire à l'émergence grâce à une politique ancrée sur la performance à l'export des nouveaux métiers industriels mondiaux (automobile, offshoring etc.) et sur la mobilisation du secteur privé pour soutenir une croissance inclusive et durable. La décarbonation de l'économie, et notamment de ses secteurs les plus émetteurs comme l'énergie et l'industrie, devient de plus en plus urgente et stratégique pour permettre de renforcer la sécurité énergétique du pays (fortement dépendante de l'import), réduire sa dépendance aux prix énergétiques et renforcer la compétitivité de son industrie. Ces efforts sont en ligne avec les priorités stratégiques de l'Union européenne (UE) dans le cadre du Green Deal et du Global Gateway. Le succès du Maroc dans sa stratégie d'investissements durables, avec la création d'emplois qui en dérivera, pourra être un exemple pour d'autres pays, ainsi qu'un facteur de stabilité dans la région.

Le Maroc a conscience de ces enjeux et exprime jusqu'au plus haut niveau une volonté forte d'évoluer graduellement vers des modes de production et de consommation plus durables, tout en relançant l'économie nationale après la pandémie de COVID-19 qui a très durement touché l'économie marocaine - en particulier

³ https://www.eas.europa.eu/sites/default/files/joint_communication_renewed_partnership_southern_neighbourhood.pdf

les Très Petites et Moyennes entreprises (TPME). La transformation structurelle de l'économie est relativement lente et la productivité des investissements faible. Le Royaume cherche à présent à surmonter les insuffisances de son précédent modèle de développement, à endiguer le chômage - en particulier des jeunes - , à diversifier le tissu économique, à dynamiser sa productivité ainsi qu'à atténuer les inégalités sociales et territoriales. Tout l'enjeu pour le Royaume est donc de réussir sa transition vers une économie durable, circulaire, décarbonée, tout en continuant à développer son économie durable et en s'assurant du soutien de la population et de toutes les parties prenantes. C'est cette vision qui est au cœur du Nouveau Modèle de Développement (NMD) adopté en 2021.

Au premier trimestre 2023, le Maroc a enregistré une reprise de son activité économique avec une hausse de son PIB de 3% par rapport à la même période pour 2022. Cependant, l'inflation enregistre un niveau hors norme de 9.4% (contre 4% un an plutôt). Avec 18.2%, l'inflation est essentiellement alimentaire (contre 3.5% pour le non alimentaire). Malgré cette flambée des prix, la demande intérieure se porte bien et est essentiellement soutenue par la consommation publique. L'investissement est en très légère hausse (+0.8% au premier trimestre 2023). Cependant, la formation brute de capital fixe est en baisse, ce qui reflète la frilosité des entreprises par rapport au renchérissement du coût de financement. Le chômage est de 11,2% au niveau national (second semestre 2022). Il est de 32,7% parmi les jeunes (15 - 24 ans), contre 13,2% pour les 25 - 44 ans et 3,3% pour les personnes âgées de 45 ans ou plus. Le taux de chômage des diplômés du supérieur est de 61,4%. Les sécheresses, de plus en plus fréquentes et graves, qui touchent davantage les personnes les plus vulnérables, sont une source majeure de volatilité macroéconomique et une menace pour la sécurité alimentaire du pays.

Le secteur privé au Maroc est représenté pour 99% par des TPME, qui contribuent à 74% de l'emploi. Mais il est estimé que ces TPME (formelle et informelle) ne contribuent qu'à 35.7% du PIB. Leur développement a été contraint par de nombreux défis qui existaient déjà avant la pandémie de COVID-19. Un des défis le plus souvent cités est un accès inadéquat au crédit financier, en raison des pratiques conservatives de crédit du secteur financier et le niveau de collatéral exigé. Ces TPME ne possèdent pas toujours les aptitudes innovatrices, managériales et financières nécessaires au maintien de leur compétitivité garante d'une croissance durable. Ce qui peut les rendre moins attractives pour des financements externes.

Les données de l'office des changes montrent que le Maroc jouit d'une bonne attractivité de l'investissement étranger. Il a enregistré sur les 16 dernières années un flux net de près de 22 milliards de dirhams annuellement, soit l'équivalent de 2,6% du PIB en moyenne. Cette performance reste proche de la moyenne mondiale et est supérieure à celle du groupe des pays à revenu intermédiaire tranche inférieure auquel le Maroc appartient (1,9% du PIB).

2.2 Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

Au cours des 20 dernières années, le Maroc a enregistré un taux d'investissement élevé en comparaison internationale. L'effort d'investissement en valeur a atteint en moyenne 32,2% du PIB entre 2000 et 2019 contre 25,6% comme moyenne mondiale⁴. L'investissement au Maroc est jusqu'à ce jour essentiellement soutenu par l'initiative publique. Il absorbe en effet près des deux tiers des investissements réalisés (il a atteint 245 milliards de dirhams dans la loi de finances 2022 après 230 milliards dans celle de 2021 et 198 milliards en 2020). Le rapport de la Commission Spéciale pour le Nouveau Modèle de Développement indique que la part de l'investissement privé atteint 35% et recommande de la porter à 65%.

⁴ Bank Al-Maghrib

Malgré l'effort d'investissement fourni en termes quantitatifs, le Maroc n'a pas pu encore réaliser le rattrapage économique désiré. Ce résultat est attribuable principalement au faible rendement de l'investissement. En effet, l'impact de l'investissement en terme de création d'emplois reste faible.

Les entreprises marocaines, comme par ailleurs, ont été fort affectées par la pandémie de COVID-19. Les enquêtes menées par la Banque Centrale sur le suivi de l'impact de la pandémie sur les entreprises privées au Maroc, révèlent qu'entre décembre 2019 et juin 2021, 47% des entreprises ont réduit le nombre de leurs travailleurs permanents. Ces enquêtes révèlent également que l'incertitude constitue un des facteurs importants inhibant l'investissement. Une enquête du HCP confirme que 71% des entreprises ne prévoyaient aucun projet d'investissement en 2022.

Par ailleurs, une analyse de l'investissement au niveau de l'entreprise indique que leur financement est fort dominé par l'autofinancement, avec un recours limité au financement externe. La part de la dette financière est inférieure à 21% (sauf pour les grandes entreprises), un niveau inférieur à celui enregistré dans d'autres pays (37% en France, 36% en Allemagne, 30% en Espagne)⁵. Toutefois le crédit bancaire reste la principale source de financement externe, avec un recours au marché des capitaux qui reste faible et largement dominé par les établissements à caractère financier et quelques grandes entreprises. Un obstacle majeur rencontré par les entreprises, notamment les TPME, et pesant sur leur trésorerie, sont les délais de paiement, avec des paiements au-delà du délai règlementaire de 60 jours. Plusieurs efforts sur le plan règlementaire et opérationnel ont été déployés pour pallier à ce phénomène (dispositif de sanction, observatoire sur les délais de paiement, etc..).

Les autorités marocaines ont défini un plan devant guider la relance économique post-COVID et visant la promotion des projets d'investissements publics et privés, l'endiguement du taux élevé d'arrêt de la production des entreprises qui induit des difficultés financières et une suppression d'emplois. Dans ce cadre, une enveloppe de 120 milliards de dirhams a été allouée au dit plan, soit l'équivalent de 11% du PIB, dont 75 milliards de dirhams de crédits garantis par l'Etat et destinés à tous les segments d'entreprises, dont les établissements et entreprises publiques. Dans ce contexte a aussi été créé le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement doté d'un capital social de 15 milliards de dirhams⁶.

A ce défi de relance post-COVID porteuse de création d'emplois, s'ajoute l'enjeu pour le Royaume de réussir sa transition vers une économie durable, circulaire, décarbonée, et inclusive. C'est cette vision qui est au cœur du Nouveau Modèle de Développement (NMD) adopté en 2021⁷ et de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Maroc⁸. Afin de répondre aux exigences de ce nouveau modèle de développement et aux mutations économiques, sociales et environnementales tant nationales qu'internationales, une réforme de la politique de l'État en matière de développement et de promotion de l'investissement a été adoptée, sous la forme d'une nouvelle Charte de l'investissement. Cette nouvelle Charte⁹ vise à donner une impulsion à l'attractivité du Maroc pour les investissements privés, tant nationaux qu'étrangers et entérine les recommandations du NMD qui font de l'investissement privé le moteur de la relance économique. Cette

⁵ Source : rapport de l'OMPTME (2020-2021).

⁶ <https://www.finances.gov.ma/Publication/Textes-Reg/BO-Fond-Med-VI-Inv-Loi-76-20-FR.pdf>

⁷ https://www.csmd.ma/documents/Rapport_General.pdf

⁸ La CDN du Maroc vise une réduction totale de 42% des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport au scénario normal des affaires, dont 25% dépendante du soutien international. Pour atteindre les objectives, la CDN prend en considération l'ensemble des secteurs économiques.

⁹ http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2873/2022/BO_7152_Fr.pdf

nouvelle Charte s'inscrit dans le sillage de la création du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement, qui sera un instrument important pour atteindre l'objectif de la Charte, notamment celui de favoriser le développement durable du Royaume et accroître la part de l'investissement privé tant national qu'international dans le total des investissements réalisés.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Les principales parties prenantes sont :

- **Le secteur privé, et les PME en particulier**: bénéficiaires directs. Acteurs économiques de premier plan pour contribuer à une croissance économique inclusive, écologiquement et socialement responsable, et créatrice d'emplois, ce sont les principaux bénéficiaires attendus des sous-fonds thématiques et sectoriels, ainsi que du produit de la dette subordonnée du FM6I. Ces instruments, une fois opérationnels, devraient contribuer à faciliter le financement de leurs investissements durables et responsables. Elles seront aussi les destinataires de l'assistance technique qui sera mise à leur disposition afin d'améliorer leur gouvernance, leur responsabilité sociétale (RSE) et leur réseautage.
- **Le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement (FM6I)**: fonds souverain, au statut juridique de droit privé (société anonyme), créé spécifiquement pour attirer l'investissement privé dans les grands domaines stratégiques, promouvoir l'investissement productif et les grands projets dans le cadre de PPP et améliorer la capacité des entreprises à investir et créer de l'emploi, il est un partenaire clé dans de ce programme. Doté d'un capital social de 1.5 milliards d'euros provenant du budget de l'État, il prévoit de contribuer au financement de projets et des entreprises à travers l'investissement direct et indirect en fonds propres, quasi-fonds propres ou en dette. Il contribuera à hauteur de 1/3 au capital des sous-fonds sectoriels et thématiques. Il est sous la responsabilité du Ministère de l'Économie et des Finances, dont le Ministre préside le conseil d'administration qui est composé de six représentants de département ministériels et 4 membres indépendants.
- **Le gouvernement** : notamment le Ministère de l'Économie et des Finances, de l'autorité duquel le Fonds dépend, et le Ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de l'Investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques également membre du conseil d'administration.
- **Les institutions financières internationales** : Ces entités sont également sollicitées par le FM6I pour contribuer aux sous-fonds ou aux grands projets structurants et stratégiques durables. Ils sont aussi les potentiels partenaire de l'Union européenne pour un appui aux sous fonds dans le cadre du FEDD+ et la mise en œuvre d'assistance technique (AT) pour l'identification des grands projets d'infrastructures d'intérêt stratégiques pour l'UE, ainsi que pour la mise en œuvre de l'AT pour l'appui à la bonne gouvernance et responsabilité sociale et environnementales des PME.
- **Les partenaires financiers locaux et sociétés de gestion des sous-fonds**: ces entités seront sollicitées en tant qu'intermédiaires pour soutenir l'investissement privé en améliorant les fonds propres/ accès au financement des entreprises, soit par le biais de financement en dette ou bien equities.
- **La population marocaine** : ce seront in fine les bénéficiaires finaux de par les nouveaux emplois attendus de ces investissements productifs et durables ainsi que leurs effets bénéfiques escomptés sur l'environnement et la décarbonation de l'économie.

2.3 Enseignements tirés

Cette action succède au Programme d'Appui à la Compétitivité et Croissance Verte (PACC) qui avait pour objectifs de renforcer la mise en œuvre de la politique industrielle et de travailler sur les besoins des Très Petites et Moyennes Entreprises (TPME), tels que l'accès au financement via la stratégie d'inclusion financière

et leur encadrement; augmenter le potentiel des exportateurs marocains afin de leur permettre un meilleur accès aux marchés internationaux, notamment européens ; et soutenir la transition vers une économie verte (notamment l'industrie) pauvre en carbone, en appuyant la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) dont l'émergence des filières vertes et l'efficacité énergétique font partie intégrante. Ce programme a permis la poursuite puis le renforcement du dialogue stratégique avec le gouvernement, avec un accent particulier sur les réformes essentielles visant l'amélioration de la compétitivité nationale des TPME, la meilleure inclusion financière ainsi que l'enclenchement d'une transition vers l'économie verte. Le PACC a contribué aux efforts déployés par le Maroc notamment en soutenant le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire, la rationalisation des procédures et la facilitation des échanges commerciaux, ainsi que l'amélioration du pilotage stratégique et de l'environnement des entreprises. La valeur ajoutée du programme a été significative au niveau micro-économique, bien qu'il soit difficile de mesurer l'effet multiplicateur sur l'économie. » Cet impact dépendant toutefois de nombreux facteurs externes dont les effets ne seront perceptibles que dans le moyen terme. Les résultats positifs témoignent de l'élan réformateur du gouvernement en faveur des entreprises, même si à présent les efforts doivent porter sur la diversification de l'économie avec la plus grande intégration du tissu entrepreneurial, notamment des T-PME, pour un impact plus important en matière de croissance partagée et d'emplois durables. C'est ce que propose cette Action, notamment la promotion de l'investissement privé pour une croissance économique inclusive et durable.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1.Objectifs et produits

L'Objectif Général de cette action est de soutenir l'accélération du développement économique durable et inclusif du Royaume du Maroc.

Les Objectifs Spécifiques de cette action sont de contribuer aux objectifs du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement, notamment :

SO1 : l'investissement privé structurant à fort impact économique, social et environnemental est promu.

SO2 : la capacité des entreprises à créer des emplois pérennes et de la prospérité partagée est améliorée.

Les produits de cette action contribuant à ces objectifs spécifiques sont les suivants:

Contribuant au SO1

1.1. Des projets d'investissement structurants dans les domaines stratégiques prioritaires (notamment dans les énergies renouvelables, mobilité durable, décarbonation) sont identifiés, préparés et négociés.

1.2. La mise en œuvre de projets d'investissement structurants est accompagnée.

Contribuant au SO2 :

2.1. Des mécanismes de financement pour les investissements des entreprises, y inclus les PME/ETI¹⁰ sont identifiés et les entités en charge de ces mécanismes sont accompagnées dans leur mise en place.

¹⁰ La définition des PME, utilisée par Maroc PME, l'agence nationale des PME, n'utilise que des critères financiers et n'inclut pas comme critère le nombre d'employés contrairement à la définition de l'UE. Sont considérées comme PME des entreprises avec un chiffre d'affaires compris entre 10 et 175 millions de dirhams. Les entreprises de tailles intermédiaires sont définies comme ayant un CA égal ou inférieur à 500 millions de dirhams. Les PME/ETI qui seront les cibles principales notamment du produit de la dette subordonnée et autres actions seront des entreprises ayant un CA compris entre 10 et 500 Millions de dirhams.

- 2.2. Les PME/ETI marocaines sont renforcées et leur compétitivité accrue grâce à une meilleure gouvernance, une meilleure responsabilité sociétale (RSE) et transition numérique.

3.2. Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1: Assistance technique pour faciliter la préparation de projets d'investissement structurants (notamment dans les énergies renouvelables, mobilité durable, décarbonation): études de préfaisabilité et faisabilité, analyses sectorielles, évaluation d'impacts environnemental et social, design détaillé selon les meilleurs standards internationaux, structuration et négociation du dossier de marché publique, et autres études pertinentes à cette identification, formulation et négociation de projets d'investissement.

Activités liées au produit 1.2 : Assistance technique et/ou subventions à l'investissement pour accompagner la mise en œuvre des grands projets identifiés qui répondront aux priorités stratégiques du Partenariat Maroc-UE et du Plan Économique pour l'Investissement (PEI) du voisinage sud. Cet appui pourra se faire en partenariat avec une ou plusieurs IFIs ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers et engagée(s) auprès du Fonds Mohammed VI. Cela s'appuie sur la combinaison des ressources financières afin d'utiliser stratégiquement celles de l'UE à des fins de levier pour mobiliser des investissements supplémentaires en faveur des projets identifiés. Ces aides seraient associées à des prêts ou à d'autres formes de financement des IFIs, en vue d'atténuer les risques inhérents aux projets et de les rendre bancables.

Activités liées au produit 2.1. : Assistance technique et/ou instruments financiers pour la mise en place et/ou contribution financière aux mécanismes de financement de dette ou quasi equity ou equity. Assistance technique pour accompagner le développement d'autres mécanismes de financement structurés destinés à élargir les solutions de financement des entreprises opérant dans les domaines prioritaires communs. Cette assistance pourra se faire en partenariat avec une ou plusieurs IFIs ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers.

Activités liées au produit 2.2. : Assistance technique et expertise pour accompagner le Fonds Mohammed VI pour l'investissement dans sa structuration. Assistance technique et expertises pour accompagner les entreprises, notamment les PME/ ETI, désireuses de bénéficier des facilités d'investissement établies par le FM6I, dans leurs démarches de décarbonation, d'amélioration de leur gouvernance et responsabilité sociétale (RSE) et leur transition environnementale et numérique. Cette assistance pourra aussi couvrir des campagnes de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux de l'investissement, notamment en ce qui concerne les exigences du marché européen.

La contribution de l'UE à l'initiative « Équipe Europe », à laquelle cette action se réfère, sera complétée par d'autres contributions des membres de l'« Équipe Europe ». Elle est soumise à la confirmation formelle de la contribution significative de chaque membre respectif dans les meilleurs délais. Si les initiatives « Équipe Europe » et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre d'une initiative « Équipe Europe ».

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinents pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) que les principaux aspects liés à l'environnement et au climat doivent être pris en considération au cours de la conception.

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie B (ne nécessitant pas d'EIE, mais pour laquelle les aspects environnementaux seront pris en considération au cours de la conception).

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique l'inclusion d'une perspective du genre dans toutes les activités de l'action.

Droits de l'Homme

La responsabilité sociale de l'entreprise qui sera appuyée dans cette action est définie par la Commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. En d'autres termes, la RSE (responsabilité sociétale des entreprises) c'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable. Les droits de l'homme font parties des 7 thématiques centrales de la RSE selon la norme ISO¹¹.

Handicap

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cependant, par le soutien à la RSE, cette action devrait avoir un impact positif sur les relations et conditions de travail qui peuvent prendre en compte l'accès aux personnes handicapées à l'emploi et au lieu de travail des entreprises concernées.

Démocratie

Cette action ne devrait pas affecter de manière négative la démocratie au Maroc. Par ailleurs, les études de faisabilité des grands projets structurants devront assurer une consultation large des parties prenantes, y inclus les personnes potentiellement affectées par les projets d'investissements pour une meilleure prise en compte de l'impact de ces projets d'investissements sur la société.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

¹¹ ISO 26000

Le Maroc est un pays stable ou les risques de conflits sont faibles.

Réduction des risques de catastrophe

Cette Action vise à contribuer au développement économique, social et environnemental du Maroc. En encourageant l'investissement durable, la résilience du secteur privé marocain face aux aléas climatiques, notamment les sécheresses, devrait être améliorée.

3.4.Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement externe	Refroidissement des relations entre le Maroc et l'UE	F	F	L'expérience récente montre que des crises politiques peuvent survenir et aller jusqu'à un gel momentané des relations bilatérales. Cette action soutenant une initiative phare de sa Majesté le Roi Mohammed VI, ce risque est jugé faible.
	Choc(s) exogène(s) ou conjoncturel(s) lié(s) par exemple à la guerre en Ukraine ou à une catastrophe naturelle (sécheresse)	M	M	L'action promeut l'investissement productif et durable afin notamment de réduire la vulnérabilité des entreprises face aux chocs exogènes et renforcer la proximité géographique des chaînes de valeurs. Elle devrait donc contribuer à la résilience de l'économie face aux chocs exogènes.
Planning, processus et systèmes	Changement d'orientation politique et de paradigme pour les réformes économiques et la relance économique et le soutien au FM6I	F	F	Le principe de la relance économique par l'investissement privé est ancré dans la loi cadre sur la Charte de l'Investissement et la loi cadre établissant le FM6I. Par ailleurs, le besoin d'investissement pour la relance économique ne peut à elle seule être prise en charge par l'État dont le budget doit couvrir les autres dépenses/ réformes des politiques d'utilités publiques. Ce risque de changement de paradigme et de priorités est donc jugé faible.
Planning, processus et systèmes	Difficultés à attirer des co-investisseurs dans les sous-fonds et	M	M	Des ressources seront déployées afin de faciliter l'identification et la mise en œuvre des projets d'investissement durables. Par ailleurs des activités de

	identifiés des projets d'investissement		sensibilisation aux enjeux sociétaux et environnementaux pour la compétitivité des entreprises seront mises en œuvre, et ainsi les aider à identifier leur besoin d'investissement en la matière. En ce qui concerne les co-investisseurs, des discussions avec les IFIs sont déjà engagées afin de mobiliser leur soutien au FM6I.
--	---	--	---

Hypothèses externes :

- Le Maroc assurera la durabilité et impacte du programme en coopérant dans sa mise en œuvre, en respectant les principes de bonne gouvernance et assurant la transparence de l'information notamment dans les décisions stratégiques d'investissement qui sont alignées avec les priorités de l'UE.
- Les différents partenaires concernés par ce programme coopèrent et sont désireux de travailler ensemble pour atteindre l'objectif final de création d'emplois et croissance économique durable.

3.5. Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est la suivante.

Un montant estimé à 2 500 milliards USD est nécessaire pour concrétiser les objectifs de développement durable (ODD). Ce montant est 17 fois supérieur aux volumes actuels d'Aide publique pour le Développement (APD - laquelle, en 2017, a atteint 146.6 milliards USD), et plus de 10 fois supérieur au déficit estimé de financement des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)¹². L'atteinte de ces derniers nécessite donc la mobilisation de volumes sans précédent de ressources financières auprès de nouveaux acteurs afin d'atteindre les trois dimensions du développement durable (sociale, environnemental et économique) et éliminer la pauvreté. Et un de ces acteurs est le secteur privé. Les récents événements qui ont provoqué des crises économiques sans précédent ont certainement exacerbé la nécessité d'une mobilisation de tous les acteurs, publiques et privés afin de relancer l'économie pour une croissance durable et inclusive. C'est ce que propose cette action, en soutenant l'initiative du Maroc et la vision du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement (FM6I) pour une relance économique durable et inclusive, porteuse d'emplois grâce à la promotion de l'investissement privé.

Le FM6I cherche à mobiliser davantage les investisseurs privés autour de projets structurants et promoteurs de développement durable, notamment sous forme de PPP. Pour ce faire, dans un premier temps, il souhaite soutenir les donneurs d'ordre, parmi les établissements publics, pour leur permettre de développer un pipeline de projets d'investissement formulés selon les plus hauts standards et avec les meilleures chances d'attirer des financements privés et générer de l'impact. Le FM6I recherche donc de l'assistance technique afin de faciliter l'identification de projets financièrement viables et respectant les meilleurs standards environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les domaines stratégiques actuellement identifiés par le FM6I sont : l'Eau (dessalement, barrages) ; les Transports et l'Energie (production, transmission et de distribution). La forme sous laquelle sera mobilisée cette AT n'est pas encore finale, mais un modèle de financement pérenne est en

¹² « Perspectives mondiales du financement du développement durable 2019, l'heure est venue de relever le défi », OECD (2019)

voie d'élaboration. Dans le court terme, le soutien de l'UE mettra à disposition de l'assistance technique soit dans le cadre d'une facilité propre, soit par le truchement d'une IFI expérimentée en la matière, afin de contribuer à la structuration de grands projets bancables d'infrastructures durables, la préparation de dossiers de marchés publics et leur négociation. L'AT apportée par l'UE se centrera sur l'accompagnement dans les domaines stratégiques communs (notamment dans les énergies renouvelables, mobilité durable, décarbonation) et en cohérence avec les politiques de l'UE.

Les projets répondant aux orientations stratégiques communes pourront faire l'objet d'un appui pour accompagner leur mise en œuvre sous forme d'assistance technique ou bien de subventions à l'investissement en partenariat avec une ou plusieurs IFIs souhaitant soutenir ces projets. Cette combinaison des ressources permettra d'atténuer les risques inhérents aux projets et de les rendre bancables et de tirer le meilleur parti des ressources issues des aides de l'UE allouées. Ces projets pourraient également faire l'objet d'accompagnement dans le cadre du FEDD+ (garanties et/ou blending). Une garantie dans le cadre du FEDD+ apporterait un soutien supplémentaire au FM6I en atténuant les risques inhérents aux projets et de les rendre bancables et ainsi attirer d'autres investisseurs. La décision finale d'investir dans ces projets demeure entre les mains des IFIs mais en principe, il pourrait y avoir des opportunités à explorer dans le cadre des propositions FEDD+ existantes et pour lesquelles les négociations sont en cours.

Par ailleurs, dans le court terme, et en réponse aux besoins accrus des entreprises en financement nécessaire à leurs investissements, le FM6I envisage la mise en place d'un produit de prêts subordonnés qui sera proposé aux entreprises de manière jumelée avec la dette bancaire classique (2/3 dette bancaire et 1/3 dette subordonnée) sur une durée plus longue que la dette senior, et ce, dans le but d'inciter les entreprises à réaliser leurs investissements tout en levant la contrainte d'apport en fonds propres généralement exigée par le système bancaire.

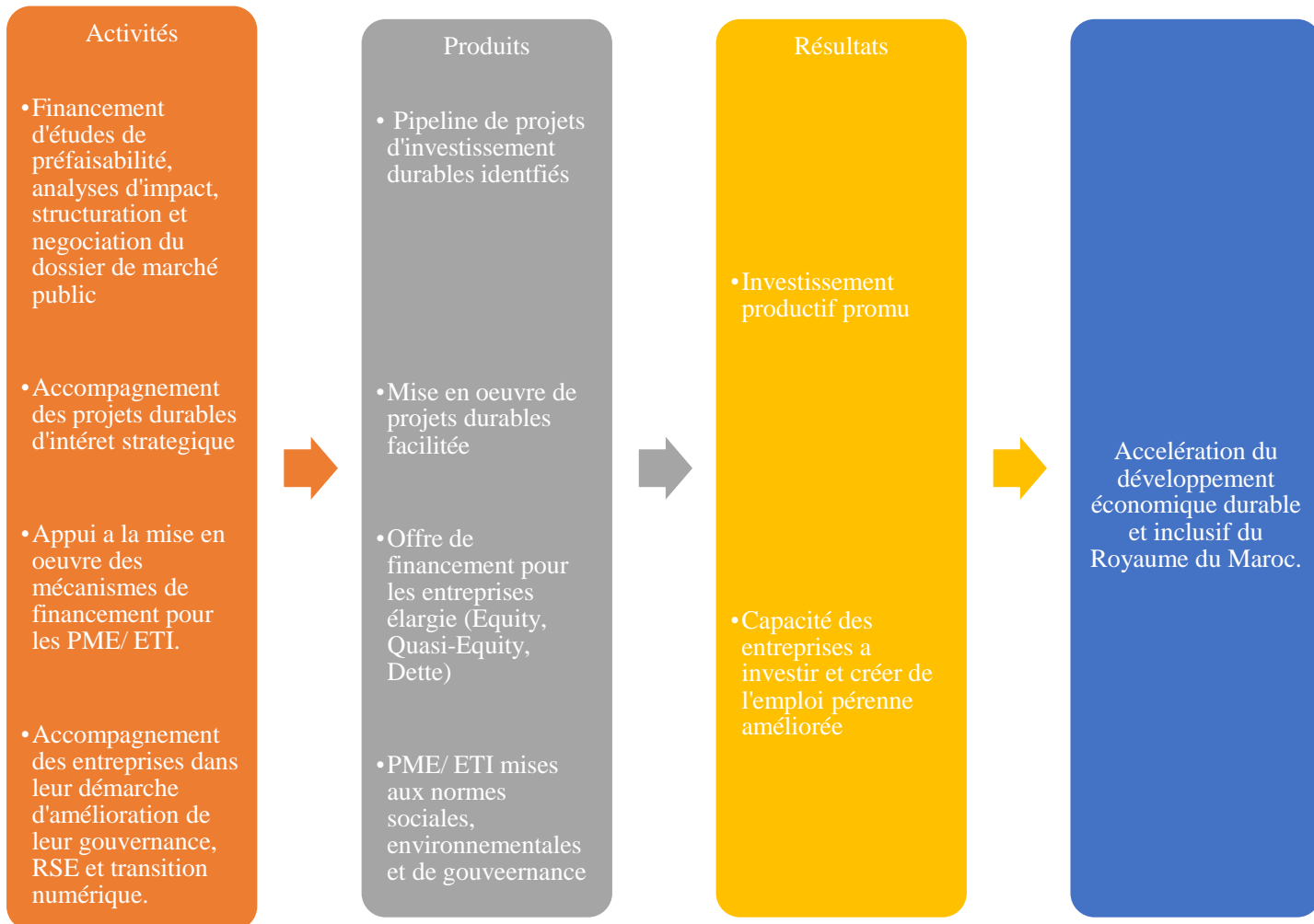
Tout en contribuant au financement de leurs projets d'investissements, ce produit permettra aux entreprises de renforcer leurs fonds propres sans être dilutif et disposera de modalités souples pour sa mise en place avec l'appui du système bancaire. L'enveloppe de dette subordonnée envisagée par le fonds est de l'ordre de 3 milliards de dirhams sur les 5 prochaines années et devrait générer une enveloppe d'investissements aux alentours de 10 milliards de dirhams sur la même période. Le FM6I envisage également la mise en place de sous-fonds de capital-investissement¹³ pour les entreprises dans lesquels le FM6I prévoit d'être un actionnaire minoritaire (part pouvant aller jusqu'à 33%). Les premiers sous-fonds seront actifs après une phase de présélection (prévue d'ici fin août 2023), une phase de levée de fonds (pour compléter le tour de table des sous-fonds) et de contractualisation devant s'achever avant la fin de la même année. Une fois en place, les sociétés de gestion devront identifier les meilleures opportunités d'investissement de ces fonds.

L'assistance technique de l'UE pourra être utilisée afin d'accompagner la mise en place de ces mécanismes financiers, en particulier ceux destinés aux PME/ETI et aux startups. Elle pourra aussi être mobilisée pour élargir les mécanismes de financement et d'accompagnement dirigée aux entreprises bénéficiaires de ces investissements, en particulier pour renforcer leur compétitivité, croissance décarbonée et leur capacité de générer de l'emploi pérenne. Un appui sous forme d'équities pour contribuer aux sous-fonds, notamment celui pour les PME/ETI et startups pourra être envisagé.

Enfin, le FM6I place les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de sa mission tant au niveau du fonds, que des sous-fonds et entreprises dans lesquelles il souhaite investir. Afin de s'assurer de l'amplification du financement de projets respectueux de ces critères/enjeux, le FM6I souhaite accompagner les entreprises dans leur démarche par le biais de financement d'études, missions de conseils et formations nécessaires. L'assistance technique prévue dans la présente action permettra de guider les PME/ETIs

¹³ Les domaines indiqués sont : les infrastructures, le tourisme, la restructuration industrielle, l'agriculture, l'innovation et les PME et startups. En mai 2023, les appels à manifestations d'intérêts pour les gestionnaires de ces sous-fonds excepté pour les sous fonds infrastructures et startups, ont été publiés le 8 mai 2023.

bénéficiaires d'appui à l'investissement, en particulier dans leurs démarches de décarbonation, d'inclusion des femmes, d'égalité des chances à l'emploi, d'amélioration de leur gouvernance, de responsabilité sociétale (RSE) et de transition environnementale et numérique. Cette assistance pourra aussi couvrir des campagnes de sensibilisation des entreprises aux enjeux environnementaux et sociétaux de l'investissement, notamment en ce qui concerne les exigences du marché européen.



3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne des résultats: Principaux résultats attendus (10 au maximum)	Indicateurs: (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact 1	Soutenir l'accélération du développement économique durable et inclusif du Royaume du Maroc					<i>Not applicable</i>
Réalisation 1	Investissements privés structurants à fort impact économique, social et environnemental ont été promus	Pourcentage de l'investissement privé dans l'investissement total réalisé Nombre d'emplois créés par les investissements soutenus	TBD	TBD	TBD	
Réalisation 2	Capacité des entreprises à investir et créer de l'emploi pérenne a été améliorée	Nombre de PME/ETI ayant sollicité un financement dans le cadre des mécanismes mis en place par le FM6I Nombre d'emplois maintenus et/ou créés par les projets d'investissements soutenus.	TBD	TBD	TBD	
Produit 1 lié à la réalisation 1	1.1 Des projets d'investissement structurants dans les domaines stratégiques priorisé (notamment dans les énergies renouvelables, mobilité durable, décarbonation), ont été	1.1.1 Nombre de projets d'investissement identifiés avec l'assistance de l'UE	0 (2023)	TBD	TBD	

	identifiés, préparés et négociés.					
Produit 2 lié à la réalisation 1	1.2.Mise en œuvre de projets d'investissement structurants a été accompagnée.	1.2.1.Nombre de projets qui ont bénéficié de l'appui de l'UE pour leur mise en œuvre .	TBD	TBD	TBD	
Produit 1 lié à la réalisation 2	2.1. Mécanismes de financement pour les investissements des entreprises, y inclus les PME/ETI, ont été identifiés et mis en place.	2.1.1 Nombre de mécanismes de financement identifié avec l'appui de l'UE. 2.1.2 Nombre de mécanismes de financement mis en place avec l'appui de l'UE. 2.1.3. Nombres de startups et entreprises financées avec l'appui de l'UE	TBD	TBD	TBD	
Produit 2 lié à la réalisation 2	2.2. PME/ETI marocaines ont été renforcées et rendues plus compétitives par une meilleure gouvernance, une responsabilité sociétale (RSE) et transition numérique.	2.2.1 Nombre d'entreprises (PME et ETI) ayant bénéficié du soutien de l'UE dans leur démarche RSE 2.2.2. Nombre d'entreprises (PME et ETI) ayant bénéficié du soutien de l'UE pour leur transition numérique.	TBD	TBD	TBD	

4. Modalités de mise en œuvre

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Royaume du Maroc.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 120 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre applicable à la modalité du projet

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

4.3.1. Gestion directe (subventions)

a) Objet de la (des) subvention(s)

Les subventions contribueront aux produits 2.1 (mécanismes de financement pour les investissements des entreprises, y inclus les PME/ ETI¹⁴ sont identifiés et les entités en charge de ces mécanismes sont accompagnées dans leur mise en place) et 2.2 (renforcement des PME marocaines, en ce qui concerne leur gouvernance, responsabilité sociétale (RSE) et transition numérique)

b) Type de demandeurs visés

Les demandeurs de financement potentiels sont des entités légales, organismes publics, organisations internationales, opérateurs économiques privés.

La partie de l'action relevant de l'enveloppe budgétaire réservée aux subventions peut, partiellement ou totalement et y compris lorsqu'une entité est désignée pour recevoir une subvention sans appel à propositions, être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission en utilisant les critères établis dans la section 4.3.3.

¹⁴ La définition des PME, utilisée par Maroc PME, l'agence nationale des PME, n'utilise que des critères financiers et n'inclut pas comme critère le nombre d'employés contrairement à la définition de l'UE. Sont considérées comme PME des entreprises avec un chiffre d'affaires compris entre 10 et 175 millions de dirhams. Les entreprises de tailles intermédiaires sont définies comme ayant un CA égal ou inférieur à 500 millions de dirhams. Les PME/ ETI qui seront les cibles principales notamment du produit de la dette subordonnée et autres actions seront des entreprises ayant un CA compris entre 10 et 500 Millions de dirhams.

4.3.2. Gestion directe (marchés publics)

Les marchés publics envisagés ici contribueront à la mise en œuvre des objectifs spécifiques.

4.3.3. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers¹⁵

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une ou plusieurs entité(s) qui sera(ont) sélectionnée(s) par les services de la Commission pour chacun des *modus operandi* suivants :

- Assistance technique
- opération de mixage (Assistance Technique et/ou subventions à l'investissement et/ou instruments financiers)
- fonds propres ou quasi-fonds propres.

au moyen des critères suivants:

- Entité disposant de l'expertise et expérience opérationnelle dans l'accompagnement à la formulation et le financement de projets d'infrastructure en conformité avec les exigences liées à la coopération de l'UE ; ou
- Entité disposant de l'expertise et mandat dans l'investissement du secteur privé l'appui au secteur financier et le développement d'outils de financement innovants au Maroc; ou
- Entité expérimentée dans l'exécution de la mise en œuvre de la coopération de l'UE, et de l'assistance technique en appui au développement du secteur privé, à l'investissement et/ou au financement.

La mise en œuvre par cette entité implique notamment le financement des activités pour atteindre les produits 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2.

4.3.4. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

Si la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte telle que définie en section 4.3.3 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre par des subventions en gestion directe serait utilisée selon les paramètres suivants:

(a) Objet des subventions : les subventions contribueront à la réalisation des activités prévues pour atteindre les produits 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2.

(b) Type de demandeurs visés : - institutions multilatérales de développement notamment dans le domaine financier.

Si la modalité de mise en œuvre en gestion directe telle que définie en section 4.3.1 ou 4.3.2 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte serait utilisée conformément à la section 4.3.3.

¹⁵ La signature d'un accord de contribution avec l'entité choisie est conditionnée à la réalisation préalable de l'évaluation des piliers nécessaire.

4.4.Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.5.Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Subventions (gestion directe) — cf. section 4.3.1	10 000 000
Gestion indirecte avec une/ des entités sélectionnées selon les critères prévus en section – 4.3.3.	45 500 000
Passation de marchés — enveloppe totale de la section 4.3.2	4 000 000
Évaluation — cf. section 5.2 Audit — cf. section 5.3	300 000
Provision pour dépenses imprévues	200 000
Totaux	60 000 000

4.6.Structure organisationnelle et responsabilités

Pour information, le FM6I est une société anonyme à conseil d'administration, avec deux comités spécialisés: le comité d'audit et le comité de stratégie et d'investissement.

Un comité de pilotage de l'action sera prévu, avec la participation des représentants du MEF, du FM6I, de la Délégation de l'Union européenne et des entités chargées de la mise en œuvre de la présente action. Ce comité sera entre autres chargé de veiller à l'orientation des actions en conformité avec les priorités stratégiques communes et de l'UE. Il devra se réunir tous les 6 mois.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DES PERFORMANCES

5.1.Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le(s) partenaire(s) chargé(s) de la mise en œuvre met(tent) en place un système permanent de suivi interne,

technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Réalisations et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités pour le suivi et le compte-rendu, y compris en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données: voir paragraphe précédent. En ce qui concernent les indicateurs, les indicateurs ODD et du cadre de résultat de l'UE, notamment celui du FEDD+ ReMF en cas de programme de blending ou garantie avec une IFI, devront être pris en considération.

5.2.Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, des évaluations à mi-parcours et finale seront effectuées pour la présente action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants dans le cadre d'un contrat avec la Commission.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins de résolution de problèmes et d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique de l'investissement et l'opérationnalisation du FM6I, ceci afin de confirmer ou réorienter les actions de la présente action durant la seconde phase de sa mise en œuvre.

Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 2 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collabore de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions fournies dans le document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022 (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes ou des déclarations dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

Annexe 1 : IDENTIFICATION DU NIVEAU D'INTERVENTION PRIMAIRE POUR LES RAPPORTS DANS OPSYS

Une intervention primaire (projet/programme) est un ensemble cohérent de résultats, structurés dans un cadre logique, visant à apporter des changements ou des progrès en matière de développement.

L'identification du niveau de l'intervention primaire permettra de :

- ✓ Différencier ces actions ou ces contrats de ceux qui ne produisent pas des résultats directs et identifiables en matière de développement, définis comme des entités de soutien (c'est-à-dire les audits, les évaluations);
- ✓ Articuler les actions ou contrats selon une chaîne de résultats attendus, ce qui facilitera le suivi et permettra de réaliser un suivi et un compte-rendu en matière de performance ;
- ✓ Disposer d'une cartographie complète et exhaustive de toutes les actions et contrats porteurs de résultats.

Le niveau d'intervention pour la présente action est indiqué comme :

Option 1: Niveau de l'action (appui budgétaire, financement mixte...)		
<input checked="" type="checkbox"/>	Single action	Présente action: tous les contrats pour cette action
Option 2: Niveau du groupe d'actions (i. les cas complémentaires, ii. les deuxième, troisième...phases d'un programme)		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'actions	Références des actions (CRIS#/OPSYS#): n.a
Niveau du contrat (subventions, accords de contribution ou cas pour lesquels les engagements juridiques individuels prévus dans le budget font partie du même document d'action mais auront des calendriers différents).		
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	n.a
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	n.a
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 3	n.a
	(...)	
Niveau Groupe de contrats (i. série de devis-programmes, ii. cas pour lesquels un document d'action prévoit de nombreux engagements juridiques individuels (par exemple quatre contrats, mais dont deux d'entre eux, un contrat d'assistance technique et un accord de contribution, ont les mêmes objectifs et se complètent), iii. contrats de suivi qui partagent le même cadre logique que le contrat initial).		
<input type="checkbox"/>	Groupe de contrats	n.a

